

**Procès-verbal du conseil municipal de
Senillé Saint-Sauveur du 25 février 2021**

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. PEROCHON Gérard, Maire et Président de séance, Mmes : AURIOUX Catherine, BOISGARD Stéphanie, CHARTIER Stéphanie, DOUADY Ghislaine, FONTAINE Isabelle, GANGLOFF Mathilde, GOUY Béatrice, GUYONNET Géraldine, MARECHAUX Sylvie, SUSSET Catherine, VIOLLEAU Sophie, MM : BARON Christian, GAILLARD Alain, GUILLY Jean, LEFORT Alain, MARTIN Dominique, MEHL Bruno, METAIS Jacky, RIVEREAU Dimitri, ROUSSELOT David.

Excusé ayant donné procuration : Mr ETIENNE Jean-Claude donne son pouvoir à Mr GAILLARD Alain

Absent : Mr CHARLET Christophe

Séance ouverte à 18h30

Secrétaire de séance : M. ROUSSELOT David

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal relatif à la séance du 28 janvier 2021.

Délibérations :

1) Approbation du compte de gestion 2020 (commune)

M. le Maire propose au Conseil Municipal l'approbation du compte de gestion 2020 établi par Mme le trésorier principal arrêté à :

Fonctionnement :

dépenses : 1 190 714.75 €

recettes : 1 539 285.25 €

soit un excédent de 348 570.50€

Investissement :

dépenses : 595 376.56 €

recettes : 530 527.80 €

soit un déficit de 64 848.76 €

Le Conseil Municipal approuve **à l'unanimité** le compte de gestion 2020 établi par Mme le Trésorier Municipal qui présente des résultats identiques au compte administratif 2020.

2) Vote du compte administratif 2020

Hors de la présence de M. PEROCHON, Maire, le Conseil Municipal vote le compte administratif 2020 arrêté en :

Fonctionnement :

dépenses : 1 190 714.75 €

recettes : 1 539 285.25 €

soit un excédent de 348 570.50€

Investissement :

dépenses : 595 376.56 €

recettes : 530 527.80 €

soit un déficit de 64 848.76 €

Le Conseil Municipal approuve **à l'unanimité** le compte administratif 2020

3) Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 du budget communal,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 348 570.50 €

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u> Précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 348 570.50 € + 596 613.32 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou -(déficit)	+ 945 183.82 €
C Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	
<u>D Solde d'exécution d'investissement (précédé</u> <u>de + ou -)</u> D 001 (besoin de financement)	- 368 359.35 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement</u> Besoin de financement Excédent de financement	0 €
Besoin de financement F= D + E	368 359.35 €
AFFECTATION = C= G + H	945 183.82 €
Affectation en réserves R 1068 en investis- sement G = au minimum, couverture du besoin de fi- nancement F	368 359.35 €
H Report en fonctionnement R 002	576 824.47 €

4) Fixation du taux des taxes directes locales 2021

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de fixer les taux d'imposition pour 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer le taux des taxes directes locales pour 2021 à :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 15,33 %

Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 37,30 %

5) Vote du budget primitif 2021 (commune)

Le Conseil Municipal vote à **l'unanimité** le budget primitif 2021 :

équilibré en fonctionnement à 1 965 944.47 €

équilibré en investissement à 2 340 966.20 €

6) Avis sur le pacte de gouvernance de Grand Châtellerault

En date du 22 juillet 2020, le Conseil communautaire de Grand Châtellerault a approuvé l'organisation d'un pacte de gouvernance, lequel s'appuie sur l'article L. 5211-11-2 du CGCT issu de la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique.

Cet article dispose que :

« Le pacte de gouvernance peut prévoir :

1° Les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre les dispositions de l'article L. 5211-57 ;

2° Les conditions dans lesquelles le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire

3° Les conditions dans lesquelles l'établissement public peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres ;

4° La création de commissions spécialisées associant les maires. Le pacte détermine alors leur organisation, leur fonctionnement et leurs missions. Le pacte fixe, le cas échéant, les modalités de fonctionnement des commissions prévues à l'article L. 5211-40-1 ;

5° La création de conférences territoriales des maires, selon des périmètres géographiques et des périmètres de compétences qu'il détermine. Les conférences territoriales des maires peuvent être consultées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Les modalités de fonctionnement des conférences territoriales des maires sont déterminées par le règlement intérieur de l'organe délibérant de l'établissement public ;

6° Les conditions dans lesquelles le président de l'établissement public peut déléguer au maire d'une commune membre l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires. Dans ce cas, le pacte fixe également les conditions dans lesquelles le maire dispose d'une autorité fonctionnelle sur les services de l'établissement public, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services ;

7° Les orientations en matière de mutualisation de services entre les services de l'établissement public et ceux des communes membres afin d'assurer une meilleure organisation des services ;

8° Les objectifs à poursuivre en matière d'égalité de représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'établissement public ; »

En vertu du même article, les conseils municipaux des communes membres disposent d'un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte de gouvernance pour formuler un avis sur ce projet. Au terme de ce délai, le Conseil Communautaire prend une délibération d'adoption du pacte de gouvernance.

Le conseil municipal est ainsi convié à délibérer sur le projet de pacte de gouvernance joint à la présente délibération.

* * * * *

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-11-2,

CONSIDÉRANT que la commune dispose de deux mois après la transmission du pacte de gouvernance pour formuler un avis, et que cet avis reste un avis simple,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide d'approuver à l'unanimité le pacte de gouvernance de Grand Châtellerault, ci-annexé.

7) Mise à disposition du bureau d'études de la CAGC et modalités financières

Depuis 2010, l'agglomération s'est dotée d'un bureau d'études en matière d'entretien et de modernisation de la voirie et des espaces publics qu'elle met à disposition de plusieurs de ses communes membres pour l'exercice de leurs compétences conformément à l'article L5211-4-1III du CGCT. Ainsi, treize communes membres bénéficient des services du bureau d'études en matière d'entretien et de modernisation de la voirie et des espaces publics. Cette mise à disposition, déjà renouvelée, arrive à échéance au 31 décembre 2020, il convient de la renouveler à nouveau.

Les missions dont peuvent bénéficier les communes dans le cadre de la mise à disposition du bureau d'études sont : « l'assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et conduite d'opérations de travaux communaux pour la voirie et les espaces publics ».

Ces missions se décomposent en deux volets :

* l'assistance pour l'entretien et les réparations de la voirie et des espaces publics : les missions seront essentiellement d'assistance à l'élaboration du programme pluriannuel, à la passation des contrats de travaux, de direction et d'exécution des contrats de travaux, d'assistance à l'organisation de la réception des travaux ;

* l'étude et la direction des travaux de modernisation ou de création de la voirie et des espaces publics : ces missions pourront être de conduite d'opération (aide à la définition du programme,...), d'assistance à maîtrise d'ouvrage (notamment en matière de faisabilité ou de diagnostic) ou de maîtrise d'œuvre, selon les éléments de mission définis par la loi M.O.P. (avant-projet, projet, assistance à la passation des contrats de travaux, préparation de la consultation des entreprises, analyse des offres, mises au point, ... , coordination, études d'exécution ou visa, ...).

Pour chacune de ces deux missions, une convention spécifique de mise à disposition est à conclure entre les deux collectivités qui s'y entendent.

Il se distingue entre les deux conventions les modalités de prise en charge financière suivantes :

Pour l'assistance à l'entretien et à la réparation de voiries et des espaces publics : un montant par habitant de cotisation fixe variant en fonction de la strate de population. Ce qui correspond, pour information, sur la période triennale 2021-2023 à :

Strates de population	Base en €/hab	Communes concernées	Population totale* (habitants)	Estimations financières annuelles(€)	Montants annuels (en € T.T.C.)
Inférieur à 500 hab.	2,50	Sossay	441	1 102,50	1 102,50
de 500 à 1000 hab	2,30	Monthoiron	671	1 543,30	1 543,30
de 1001 à 1500 hab	2,10	Archigny St Gervais	1109 1339	2 328,90 2 811,90	5 140,80
de 1501 à 2000 hab	1,95	Colombiers La Roche-Posay Ingrandes Aailles Cenon Senillé St Sauveur	1532 1591 1787 1797 1808 1919	2 987,40 3 102,45 3 484,65 3 504,15 3 525,60 3 742,05	20 346,30
de 2001 à 3500hab	1,70	Bonneuil-Matours Vouneuil Thuré	2164 2229 3030	3 678,80 3 789,30 5 151,00	12 619,10
					40 752,00

(*):Recensement INSEE au 01-01-20, populations légales des communes en vigueur à compter du 1er janvier 2020 – date de référence statistique : 1^{er} janvier 2017.

Pour les travaux de modernisation ou de création : un pourcentage sur le montant des travaux T.T.C. estimé en phase avant-projet (AVP), soit 5 % pour toutes les communes ; ou pour les études de faisabilité ou de diagnostic, au temps réel passé sur l'étude (30 € T.T.C. de l'heure).

Par ailleurs, afin de permettre un renouvellement des conventions sans l'obligation de réunir l'assemblée délibérante, lesdites conventions prévoient que celles-ci pourront être reconduites de façon expresse par accord entre les parties, si les conditions substantielles de celles-ci restent inchangées.

* * * * *

VU l'article L. 5211-4-1 III, du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), relatif à la mise à disposition des services d'un E.P.C.I. à ses communes membres,

VU les délibérations n°8 et 9 du bureau communautaire de la C.A.G.C. du 25 janvier 2010 relatives à la création du bureau d'études de la communauté d'agglomération,

VU la convention de mise à disposition du service bureau d'études de Grand Châtellerault relative aux études et direction de travaux de modernisation ou de création de voiries et d'espaces publics,

VU la convention de mise à disposition du service bureau d'études de Grand Châtellerault relative à l'assistance pour l'entretien et les réparations des voiries et des espaces publics,

CONSIDÉRANT que cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de renouveler les conditions de la mise à disposition du bureau d'études au regard des évolutions démographiques des communes membres,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire que le conseil municipal se prononce sur les conditions de la mise à disposition du bureau d'études de la C.A.G.C. à la commune,

Le conseil municipal, ayant délibéré, à l'unanimité :

- accepte la mise à disposition à la commune du service **bureau d'études** de la C.A.G.C.,
- autorise le maire à signer les conventions de mise à disposition ci-annexées pour les missions d'assistance pour l'entretien et les réparations des voiries et des espaces publics et pour les d'études et direction de travaux de modernisation ou de création de voiries et d'espaces publics,

Rapport des commissions et délégués :

-Cadre de vie :

- Dates pour la distribution des sacs jaunes : vendredi 5 Mars après-midi et Samedi matin 6 mars à Senillé puis Vendredi après-midi 12 Mars et samedi matin 13 Mars à Saint Sauveur
- Campagne de capture des ragondins en liaison avec le FDGDON
- Ouverture du dépôt de pain à saint Sauveur à compter du 26 Février 2021 (Tous les matins sauf le Jeudi) par le boulanger de Oyré M.Zitte

Dates des prochaines commissions :

- Commission Communication le 02 mars 2021
- Commission Cadre de vie le 04 mars 2021
- Commission Enfance jeunesse le 11 mars 2021

La date du prochain conseil municipal est fixé au 25 mars 2021 à 18h30

Fin de séance à 21h00.

AURIOUX Catherine	BARON Christian	BOISGARD Stéphanie	CHARLET Christophe
CHARTIER Stéphanie	DOUADY Ghislaine	ETIENNE Jean-Claude	FONTAINE Isabelle
GAILLARD Alain	GANGLOFF Mathilde	GOUY Béatrice	GUILLY Jean
GUYONNET Géraldine	LEFORT Alain	MARECHAUX Sylvie	MARTIN Dominique
MEHL Bruno	METAIS Jacky	PEROCHON Gérard	RIVEREAU Dimitri
ROUSSELOT David	SUSSET Catherine	VIOLLEAU Sophie	